

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023- 154

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« Fête du Port » - Quai du Général d'Amade
Dimanche 16 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « la Fête du Port » par l'Office du Tourisme Intercommunal du Libournais, dimanche 16 avril 2023, Esplanade de la République,

Vu les demandes de Food-trucks, d'occuper le domaine public, Esplanade de la République, dimanche 16 avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la « Fête du Port » organisée par l'Office du Tourisme Intercommunal du Libournais, dimanche 16 avril 2023 de 7h00 à 18h00, Esplanade de la République, le **stationnement sera modifié comme suit :**

➤ **Le stationnement des véhicules sera interdit au public :**

❖ **Et réservé aux véhicules des Food-trucks et traiteurs, du samedi 15 avril 2023 à 21h00 au dimanche 16 avril 2023 à 19h00 :**

- Quai du Général d'Amade, sur toutes les places d'arrêt de bus et **conformément au plan n°1** annexé au présent arrêté.

❖ **Et réservé aux véhicules des « rouleurs de barriques », du samedi 15 avril 2023 à 21h00 au dimanche 16 avril 2023 à 15h00 :**

- Quai du Priourat, sur 2 places de stationnement et **conformément au plan n°2** annexé au présent arrêté.

Articles 2. Les Food-trucks suivants sont autorisés à occuper le domaine public, dimanche 16 avril 2023 :

- Sarl « Les 3 drôles » représentée par Monsieur Ariel PADILLA et Monsieur Régis GREGOIRE, sis 59 rue du Président Carnot à LIBOURNE,
- Food-truck « Roulotte rouge framboise » représenté par Madame Denise CATHELINEAU, sis 6 La Planche 33190 SAINT MICHEL DE FRONSAC,
- « Conseil des vins de Saint Emilion » sis rue Bouquey 33330 SAINT EMILION,
- Traiteur « Michel LATOUR » sis 8 Coutebotte 33420 SAINT JEAN DE BLAIGNAC.

Articles 3. Chaque commerçant participant sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le **- 7 AVR. 2023**

- 7 AVR. 2023

Fait à Libourne, le 7 Avril 2023, par déléation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

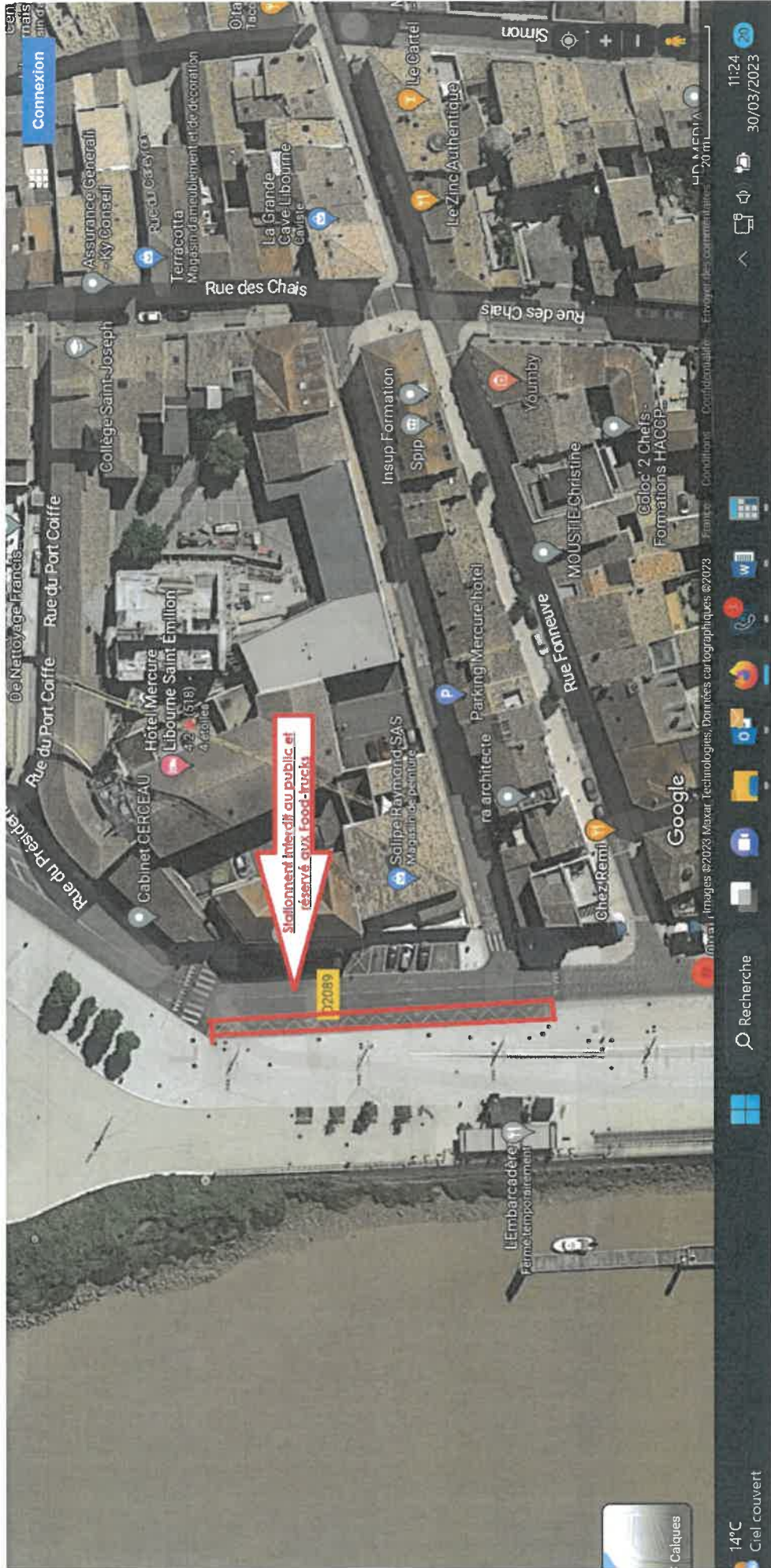


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

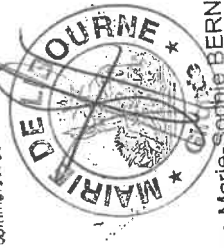
plan N°1



Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

- 7 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation.
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Plan n°2

Fichiers |
 Message |
 Imprimer |
 Partager |
 X

Double cliquer pour ouvrir
 Pièces jointes

Ouvrir l'impression rapide |
 Envoyer le message |
 Partager le message |
 Fermer le message

Enregistrer sous |
 Supprimer la pièce jointe |
 Copier le message |
 Coller le message

Actions

Revenir au message

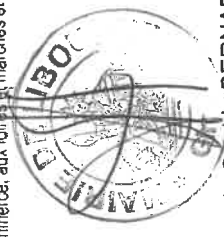
Dimensions de l'image : 4000 x 3000

IMG_20230328_153418...
4 MB

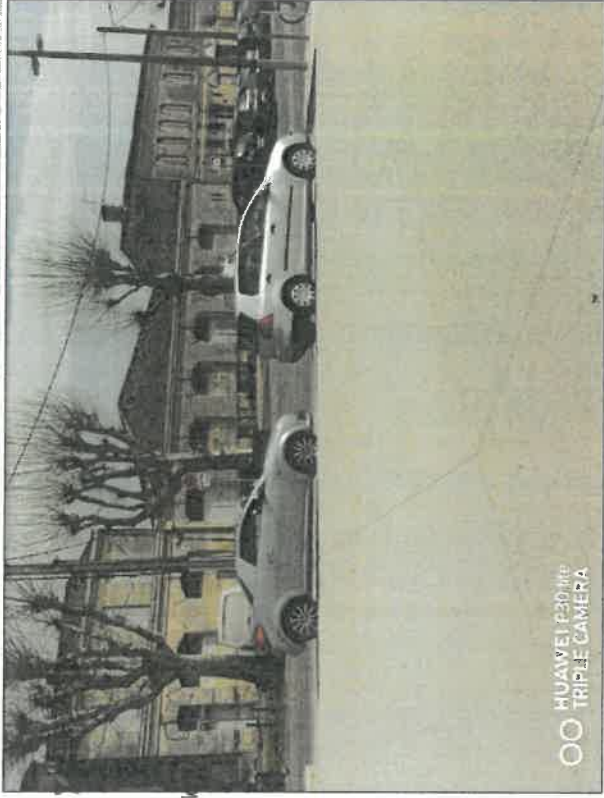
Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

- 7 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



HUAWEI P30 lite
TRIPLE CAMERA

18°C Eclaircies |
 Recherche |
 |

15:57 | 28/03/2023